
PROJET DE DELIBERATION

1^{ème} OBJET : IGRETEC - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 22 mai 2023, 2e objet par laquelle il marque son accord sur l'adhésion de la commune à l'intercommunale IGRETEC;

Attendu que la commune de Flémalle est membre de l'Intercommunale IGRETEC sis Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Vu l'article 14 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Attendu qu'il convient dès lors de désigner 5 conseillers communaux en qualité de délégués au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale susmentionnée;

Attendu que, par application de la clé de répartition prévue aux articles 167 et 168 du Code électoral, quatre mandats sont dévolus au groupe P.S. et un au groupe PTB ;

Vu les candidatures déposées par le groupe P.S. ;

Vu la candidature déposée par le groupe PTB ;

D E C I D E.

1. de prendre connaissance de la délibération du conseil communal de la commune de Flémalle du 22 mai 2023 relative à l'adhésion à l'intercommunale IGRETEC par la souscription d'une part A1 "communes" au prix de 6,20euros, **est approuvée**.
2. A ... voix "pour", ... voix "contre" et ... "absention" :

De procéder à la désignation des membres suivants de l'assemblée, en qualité de délégués au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale Immobilière Publique pour la période 2021 – 2024 :

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...

La présente délibération sera transmise à IGRETEC pour dispositions et aux intéressés.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.
